
Le « Liber Status Animarum »
Une approche spirituelle de la démographie du Diocèse de Nice

(XVIIème, XVIIIème et XIXème siècles)

1^I

INTRODUCTION

Intervention fondée sur un document d'archives : Le Livre d'État des Âmes.
Émanation de l'administration paroissiale et pastorale.
SA : Abréviature archivistique
Quelles sont les volontés pastorales de l'Église ? Quel intérêt pour la recherche ?
Annonce du plan

1/ Genèse des « Liber Status Animarum »

I/ Contexte historique & législation II/
Prescriptions épiscopales
III/ Le curé responsable de ses ouailles

2/ Une contribution démographique majeure

1/ Nature & support des documents (XVII, XVIII et XIXème siècles)
III Une reconstitution des familles III/ Un contrôle de l'Eglise

3/ Le fonds présent aux Archives Historiques du Diocèse de Nice

I/ Origine du fonds
III Âge des documents
III/ Les enjeux de la conservation

CONCLUSION

SA : Document d'archive témoin de l'administration paroissiale sous l'Ancien Régime.
Source pour la recherche historique, sociologique et démographique et généalogique.
Rôle de l'Église et sa volonté de contrôle des fidèles au travers du curé. L'importance de la cellule familiale chrétienne, comme entité où évolue l'individu. Une contribution démographique majeure (approche quantitative et spatiale). Enjeux de la conservation : patrimoine unique à sauvegarder.

1/ Genèse des « Liber Status Animarum »

1/ Contexte historique et législation

Au cours du XVI^{ème} siècle, l'Eglise se restructure dans le cadre d'un Concile oecuménique qui fera date dans l'histoire. Ce Concile, réuni à Trente, va réformer en profondeur l'Eglise universelle et va proposer de nouvelles approches en matière de pastorale. En ce qui concerne l'administration des sacrements, le curé est désormais tenu de mentionner dans un registre les noms et la filiation de ses paroissiens à l'occasion des grands moments de la vie chrétienne. Baptêmes, mariages et sépultures sont ainsi notés de façon régulière et systématique.

A coté de ces prescriptions relatives aux sacrements et à la sépulture chrétienne, le Concile s'attacha à faire connaître à chaque curé les fidèles dont il avait la charge. C'est ainsi qu'en 1574, Charles Borromée, évêque de Milan (devenu plus tard saint), imposa dans son diocèse la tenue du Liber Status Animarum. Il ne fit que mettre en oeuvre l'un des canons du Concile de Trente (23^e session, Canon VIII, chapitre 1 du 15 juillet 1563) qui enjoignait aux curés de connaître leurs ouailles afin de rendre leur ministère encore plus efficace et plus précis.

Cette nécessité faite aux curés de connaître les brebis qui lui sont confiées s'appliqua essentiellement dans une aire de diffusion localisée : les pays de la péninsule italienne, la Savoie et le Comté de Nice. Cette prescription conciliaire ne fut pratiquement suivie d'aucun effet dans le royaume de France. En effet, il n'existe pas de SA pour la Provence orientale (le pays grassois rattaché en 1860 au Comté de Nice). C'est donc une spécificité (une de plus !) du Comté de Nice par rapport au royaume de France.

En 1604, dans le Comté de Nice, le prieur de la petite communauté de Falicon rédigea le premier Status Animarum : c'est le plus ancien de tous ceux qui nous sont parvenus. Il fut suivi de quelques autres, notamment à Villefranche dès 1608 et à Castillon dès 1612.

C'est donc en ce début du XVII^{ème} siècle que la rédaction de ces livres d'âmes dans le Comté de Nice s'amorce. Il n'y a pas de précédent et les curés ont besoin de directives mieux définies pour établir ce travail.

II/ Prescriptions épiscopales et synodales

C'est à l'intérieur de son diocèse que chaque évêque devait faire appliquer les canons du Concile. Pour une meilleure lisibilité, les évêques publièrent de façon régulière des Statuts synodaux qui établissaient les grandes orientations en matière de pastorale dans leur diocèse.

En 1620, l'évêque de Nice, Mgr François Martinengo publia chez l'imprimeur niçois François Castelli le premier livre des Constitutions synodales du Diocèse. A la page 343, nous y lisons ce qui est certainement la plus ancienne prescription épiscopale en matière de tenue de l'état des âmes. Voici une partie de la traduction de ce texte :

« Livre des familles ou de l'état des âmes : Dans ce livre (registre) seront décrites toutes les familles avec les noms de chacun de manière précise selon le modèle suivant, afin qu'on puisse connaître aisément ceux qui communient et ceux qui ont été confirmés, ainsi que leur âge. »

Constitution synodale 1620.

A la suite de Mgr Martinengo (1620) et de Mgr Cantono (1751), l'évêque de Nice, Mgr Dominique Galvano, rappela aux curés l'obligation qui leur été faite de tenir l'état des âmes de leur paroisse. Aux pages 397 et 398 des « Statuts synodaux du Diocèse de Nice » publiés en 1840, figure un long texte se rapportant à la tenue de ces registres, texte dont voici une traduction littérale :

« (Enfin) chaque curé doit s'appliquer à tenir bien décrit et disposé en belle forme l'état des âmes confiées à ses soins en un livre particulier et réservé à cet effet. Ceci lui est d'une nécessité impérative afin qu'il puisse avoir la connaissance entière et précise de tout le Troupeau confié à la garde du Bon Pasteur. Cette disposition est vivement recommandée par les synodes provinciaux et prescrite par l'Eglise elle-même. C'est pour cela qu'aucun curé ne doit considérer ce livre comme une enquête approfondie, mais comme un devoir propre à son ministère, et de caractère sacré et impératif. Un tel état doit être compilé de façon telle qu'il reflète l'aspect le plus clair et le plus précis de tous les individus qui font partie de son propre troupeau, et ce, en dressant l'état par ordre alphabétique des différentes familles, puis en dressant la liste de chacun des individus qui vivent sous le même toit, tout en mentionnant l'âge, le lieu de naissance, la profession et le lieu précis d'habitation, sans oublier de signaler s'ils sont ou non confirmés, s'ils sont ou non admis à la communion, s'ils sont mariés ou célibataires, etc... A ces données s'ajouteront toutes les observations qui peuvent contribuer à une meilleure connaissance de l'état propre de chacun. L'ensemble débouche sur un aperçu bien clair, ainsi que sur la connaissance des besoins et des nécessités que certains peuvent éprouver.

Ensuite, à peu près chaque année, surviennent des modifications dans les familles, et à l'occasion de la bénédiction des maisons en période de temps pascal, ou tout autre circonstance que l'on jugera plus favorable pour en relever les modifications et les changements, il conviendra d'en faire mention dans le livre susnommé.

Lorsque cet état des âmes sera décrit avec la clarté et la précision nécessaires, et que les emplacements prévus pour chaque famille seront remplis, il ne sera plus nécessaire de la répéter les années suivantes ; il suffira de la retoucher là où il aura pu se produire de tels changements, et ainsi on n'aura plus de peine à le maintenir exact pendant de nombreuses années. Nous croyons cependant faire utile en proposant ici une méthode pour la description d'un tel livre, afin qu'on ait la précision et l'exactitude nécessaires

Archives Historiques du Diocèse de Nice

La page 399 des Statuts synodaux, est consacrée au modèle évoqué ci-dessus tel qu'il est proposé aux curés sous la forme d'un gros registre par la Société typographique de Nice.

Au travers de ces recommandations explicites, nous pouvons mesurer toute l'importance que l'évêque donnait à cette catégorie de documents. Dans la première moitié du XIXème siècle Mgr Galvano, administrateur rigoureux, a su sensibiliser ses prêtres à cette approche sociologique des fidèles. L'application de ces directives sur les SA a permis de tenir des registres parfaitement complets.

III/ Le curé responsable de ses ouailles

Le père Mois (XVIème siècle) définit de façon pastorale la mission du curé : « Vous devez les connaître et pouvoir les appeler par leur nom, les mener paître et les garder ».

La rédaction de ces livres était un formidable moyen pour le curé de connaître ses paroissiens. Par ce biais, il procédait à la reconstitution des familles et pouvait, le cas échéant, sermonner tel ou tel de ses fidèles s'il tardait à faire baptiser un de leurs enfants.

Le curé appliquait en quelque sorte le passage de L'Évangile de Jean (chap10-vers 14) : « Je suis le bon berger. Je connais mes brebis et mes brebis me connaissent ». Telle était la mission du curé avec ses fidèles.

Dans cette perspective, le rôle du curé est fondamental. Le livre des âmes a un intérêt pour le chercheur que si le curé l'a rédigé avec soin. Souvent, ces prêtres avaient une haute idée de leur ministère et s'appliquaient à le rédiger avec compétence et sérieux. On imagine aisément cet homme à la soutane froissée et aux souliers crottés rédigeant ce registre à la lueur d'une chandelle dans un presbytère humide et délabré.

2/ Une contribution démographique majeure

I/ Nature et support des documents (XVII, XVIII et XIXème siècles)

Tous les Status Animarum sous l'Ancien Régime ont pour support matériel des registres pour la plupart recouverts de parchemin. A l'égal des autres registres de catholicité, ils consistent en plusieurs cahiers que l'on a brochés et que l'on a recouverts d'une feuille de parchemin. Parfois, comme à Utelle et à la Bollène, figurent sur le même registre plusieurs états qui se succèdent selon l'ordre chronologique : il faut se rappeler qu'en principe au moins, le curé avait pour obligation de dresser un état tous les ans ; en réalité, il n'en faisait rien, et il se contentait dans le meilleur des cas de laisser un intervalle de temps entre chaque recensement de ses ouailles.

Au début du XIXème siècle, la couverture parcheminée laisse la place à une simple couverture de carton et souvent porteuse du nom du fabricant : l'imprimerie Ventre ou la Société typographique de Nice. Dans les années 1830, Mgr Galvano fit imprimer des registres-formulaires de format 34cm X 26cm. Ces registres furent très certainement répartis dans chaque paroisse, mais hélas, nombre d'entre eux ont disparu puisqu'il n'en reste que 35. Ces livres avaient l'avantage d'être tous du même modèle ; toute fantaisie disparaissait mais on y gagnait en précision et exactitude.

Ils portent le titre général (en italien) de
„ STATO DÉLLÉ ANIMÉ DÉLLA PARROCHIA DL..., principato il.... del mese di ... 183.. „

Les rubriques sont nombreuses ; en voici la liste :

- 1/ Numéros des familles et des personnes
- 2/ Noms & prénoms
- 3/ Age (souvent approximatif)
- 4/ Lieu d'origine de la personne concernée
- 5/ Profession
- 6/ Lieu précis d'habitation (quartier, rue à l'intérieur de la paroisse)
- 7/ Etat de catholicité (le curé-rédacteur indiquait si la personne avait été confirmée et si elle avait accompli son devoir pascal (confession & communion).
- 8/ Observations (mention de cas particuliers)

Généralement bien tenus, les livres rédigés au milieu du XIXème siècle peuvent être d'une grande utilité pour le chercheur car il y retrouve la nomenclature complète de chaque famille à un moment donné de son évolution. Souvent le rédacteur termine son registre par la somme de toutes les âmes dont il a la responsabilité spirituelle.

En 1904, on imprima en France (et non plus dans les Etats Sardes) un registre-formulaire dont les Archives Diocésaines ne disposent que d'un seul exemplaire. Vu sa rareté, il est à croire qu'il ne fut guère tenu. Les archives paroissiales de la partie provençale du diocèse ne possédant pas, à notre connaissance, de document de ce type. Ce registre est tenu à Saorge. Il porte le titre de „LIVRÉ DÉS AMÉS„ et le sous titre Registre d'administration paroissiale Les rubriques sont nombreuses et concernent, fait nouveau, aussi bien la vie profane que la vie religieuse.

II/ Une reconstitution des familles

Comme nous l'avons dit, le but de l'entreprise était l'établissement de la liste de toutes les personnes - les âmes - qui dépendaient spirituellement du curé : il importait donc de procéder à une reconstitution des familles.

Pour ce faire, jusqu'à l'apparition des formulaires imprimés de Mgr Galvano, le curé avait plusieurs possibilités: il pouvait procéder quartier par quartier, rue après rue, ce fut le cas notamment à Utelle et à Sospel. Ce mode de classement permettait d'obtenir la liste exhaustive des rues du village et des quartiers qui le constituaient, ainsi que la densité de la population en ces mêmes quartiers. Quelquefois, le curé recourait au classement selon l'ordre alphabétique.

Lorsque les informations fournies étaient complètes, le nom et le(s) prénom(s) du père de famille (*paterfami/ias*) étaient généralement suivis de son surnom le plus souvent héréditaire, de sa filiation paternelle, de son âge assorti de la mention *circiterou in circa* (environ) et de sa profession. Enfin, en bout de ligne, mention était faite de sa communion pascale annuelle et de sa confirmation (*chresimatio*). Suivent alors le nom de son épouse, de sa filiation paternelle, de son âge, puis celui de chacun des enfants issus de son mariage. Si les grands parents ou les beaux parents étaient encore vivants, ils faisaient partie de la maisonnée au même titre que les domestiques (*famu/us* ou *famu/a*; *serve* ou *serva*) ; pour ces derniers figuraient aussi l'âge et le lieu d'origine (*patria*).

On saisit alors tout l'intérêt d'une telle institution ; on obtient pour une époque donnée une véritable photographie de la population d'où, en premier lieu, la possibilité de dresser une pyramide des âges. On obtient également une répartition spatiale et géographique de la population d'une paroisse à un temps t.

III/ Un contrôle de l'Eglise

Si l'évêque donne des instructions claires et détaillées pour que ses curés tiennent de façon rigoureuse ce type de livre, nous pouvons nous interroger sur le contrôle que l'Eglise souhaite exercer par ce biais.

En effet, dans l'ancien Comté de Nice, tous les habitants d'une communauté villageoise étaient catholiques. Le Liber SA intéresse donc toute la population et non une fraction comme cela aurait pu se produire en pays protestant (Nîmes) ou dans celui où résident d'importantes communautés juives.

Partant de ce constat d'une confession religieuse unique, le livre des âmes renseigne

3/ Le fonds présent aux Archives Historiques du Diocèse de Nice // Origine

du fonds

Tous les livres d'état des âmes conservés au service des Archives Historiques du Diocèse de Nice ont pour origine le regroupement des archives de chaque paroisse opéré depuis 30 ans dans les dépôts successifs.

Sollicitées par les autorités diocésaines ou par l'archiviste, les paroisses ont déposé leurs archives au service des Archives Diocésaines de Nice. C'est parmi la masse des documents que figurent les Status Animarum. Monsieur Pierre BODARD, conservateur des Archives Diocésaines de 1977 à 1995, a permis le versement de nombreux registres de SA dans le fonds diocésain. Très tôt, il a compris l'importance de ce document d'archives pour la connaissance sociologique des paroisses de l'ancien Comté de Nice.

II/ Age des documents

247 livres d'état des âmes sont conservés aux Archives Historiques du Diocèse de Nice. Ces états ne concernent que le seul ancien diocèse de Nice dont les limites coïncidaient avec celles du Comté. Sur ce nombre, 39 ont été dressés au XVIIème siècle et 36 au XVIIIème siècle.

Nos plus anciens SA Falicon 1604 & 1615 ¹
Villefranche 1608
Castellar 1612 & 1617

Les paroisses où ont été dressé le plus grand nombre de SA :

La Bollène Vésubie, Falicon, Villefranche, Sospel et Utelle. III/

Les enjeux de la conservation

Archives Historiques du Diocèse de Nice

Les conservateurs doivent également veiller à un deuxième danger possible : la consultation trop importante des documents. En effet, les généalogistes trouvent dans ces livres une aide dans leurs recherches. Cette exploitation abusive des livres d'état des âmes peut avoir des conséquences irréparables sur ces registres dont le contenu est unique.

Le Cercle de généalogie de Roquebrune et du Mentonnais a numérisé une partie des SA de l'arrière pays mentonnais. Cette technique moderne de numérisation, qui d'ailleurs existe déjà pour les registres de catholicité, doit s'élargir aux SA pour sauvegarder ces données sur un support accessible aux chercheurs. Une fois numérisés, les livres originaux ne seront plus manipulés et leur conservation sera envisagée sous des conditions optimales.